

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 04 JUIN 2026****Objet : Délégation du comité syndical au Président****N° : 018/2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à dix heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du vingt-huit mai 2026, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel CONSTANS, Président.

Il examine le point n°3 de l'ordre du jour, visé en objet.

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix

Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22 représentant 22 voix

DELEGUES DES EPCI :**PRESENTS AYANT PRIS PART AU VOTE :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

O. ARTUPHEL – O. BARTHELEMY – G. BRINGANT – J-M. CONSTANS – R. DEBRAY
J-C. FELIX – V. GARELLO – M. GENOVA – S. MARTIN – C. PAILLARD – F. PERO – C.
RINAUDO – P. ROUX – J. TESSON – P. TONARELLI – P. VALLOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

N. BREMOND – S. CARLES – H. PHILIBERT – Y. SOUQUE – C. VENTURINO-
GABELLE – S. GOUDAL-ORIONE

TITULAIRES ABSENTS/EXCUSES :**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

J-M. GUISIANO – C. PORZIO – A. RAVANELLO – N. RULLAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

F. PANIZZI

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrice TONARELLI



Vu l'article L.5211-10 du CGCT permettant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que ce même article L.5211-10 du CGCT prévoit que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier au Président, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
 - Approuver les conventions, contrats ou chartes ne relevant pas du champ de la commande publique, sans incidence financière ou ayant une incidence financière d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour la durée totale de la convention ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et les accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants :
 - lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - dans la limite des seuils de procédure formalisée définis par le Code de la commande publique pour les marchés de fournitures et services,
 - et jusqu'à 300 000 € HT pour les marchés de travaux.
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui dans toutes les affaires le concernant et ce devant toutes les juridictions ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 100 000 € ;
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- Signer tout document administratif, juridique, technique ou financier relatif au GAL Provence Verte Verdon Sainte-Baume dans le cadre du programme européen LEADER 2023-2027 et des financements FEADER associés.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Secrétaire de séance

Patrice TONARELLI

Le Président du Syndicat Mixte



Jean-Michel CONSTANS